

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/12/2025

VOI.25.00.A03474

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BELIN, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA et GENDRY

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE EDOUARD BELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE EDOUARD BELIN dans sa partie comprise depuis le carrefour à sens giratoire BD ALEXANDRE FLEMING et la RUE THOMAS EDISON dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE EDOUARD BELIN depuis la RUE BECQUEREL et se dirigeant vers la RUE THOMAS EDISON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et RUE THOMAS EDISON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée